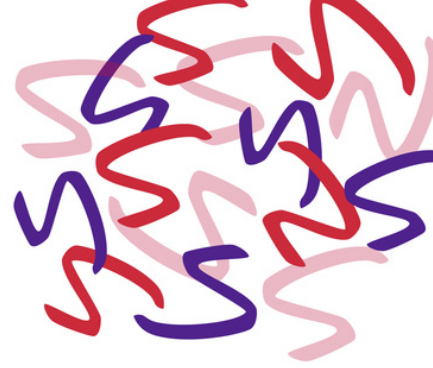


Analyse 2024

“Crise” de l'accueil : quand l'état belge bafoue la protection des demandeurs d'asile...Et devient hors-la-loi





VIERENDEEL Florence

Chargée d'études et de communication politique Soralia

florence.vierendeel@solidaris.be

Photo : Shutterstock

Toutes nos publications sont téléchargeables dans leur intégralité sur notre site :

www.soralia.be/publications

Sous licence Creative Commons



Éditrice responsable : Noémie Van Erps, Place St-Jean, 1-2, 1000 Bruxelles. Tel : 02/515.04.01

Siège social : place Saint-Jean, 1-2 - 1000 Bruxelles

Numéro d'entreprise : 0418 827 588 • RPM : Bruxelles • IBAN : BE11 8777 9810 0148 •

Tél : 02 515 04 01 • soralia@solidaris.be

INTRODUCTION

Depuis plusieurs mois, les expulsions de demandeurs d'asile se répètent à Bruxelles, les condamnant au sans-abrisme. Ces populations extrêmement vulnérables occupent pourtant des bâtiments vides, laissés à l'abandon. Cette situation est le reflet de la « crise » de l'accueil que nous connaissons depuis octobre 2021, sans que l'État belge ne semble prêt à y remédier. Pourtant, notre pays est tenu à certaines obligations en la matière, qu'il bafoue. Et même lorsque ces personnes acquièrent le statut de réfugié-e, leur recherche d'un logement est semée d'obstacles. Des solutions existent mais dans une société où l'immigration tend à être identifiée comme étant à l'origine de tous nos maux, aucune volonté politique ne se manifeste. Pourtant, au-delà de la désinvolture abjecte avec laquelle sont traités ces êtres humains, c'est le principe même de notre État de droit qui est aujourd'hui menacé.

QUE NOUS DIT LA LOI ¹ ?

Tout être humain a besoin, pour garantir sa sécurité, sa protection, son intégration, à un lieu d'habitation. Le droit au logement est consacré, notamment, par l'article 25 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et par l'article 23 de la Constitution belge, qui prévoit le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine. Cet enjeu est d'autant plus fondamental qu'il conditionne l'accès à une aide sociale.

Tout être humain a également le droit d'entrer dans un pays pour y demander l'asile. Ces personnes dont la situation est spécifique disposent alors de droits particuliers, protégés par le droit international. C'est dans ce cadre que notre pays a pour obligation légale de fournir une aide matérielle à tout-e demandeur-eur d'asile le temps du traitement de sa demande.

Cette assistance concerne les besoins de base : des repas, des soins médicaux et un toit. En Belgique, cet accueil est géré par une agence fédérale, nommée Fedasil. Le problème ? Les centres existants sont systématiquement saturés, ce qui contraint, chaque année, des milliers de personnes à dormir dans la rue ou à s'établir sous forme de squat, dans des conditions déplorables. En raison de cette situation contraire à la loi, notre État a déjà été condamnée plus de 8.000 fois par le Tribunal du Travail et près de 1.200 fois par la Cour européenne des droits de l'Homme.

¹ BERNARD Nicolas, « Le droit au logement des migrants : législation belge et droit international », *Housing Rights Watch*, <https://tinyurl.com/yahs6964>, consulté le 11/07/2024.

LE STATUT DE RÉFUGIÉ·E : UNE ÉTAPE QUI NE RÉSOUT PAS TOUT²

Les personnes dont la demande d'asile est acceptée obtiennent le statut de réfugié·e. Cela signifie que ces personnes, en cas de retour dans leur pays, craignent « avec raison, d'être persécuté·e-s du fait de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un certain groupe ou de leurs opinions politiques »³. En tant que réfugiées, elles ont deux mois pour trouver un toit et quitter la structure d'accueil (avec une possibilité de prolonger ce délai jusqu'à 4 mois maximum), sous peine de se retrouver à la rue. L'exercice relève alors du parcours de la·du combattant·e.

L'aide sociale accordée par le CPAS est souvent incompatible avec les prix exorbitants du marché locatif. Les propriétaires prêt·e-s à accueillir des demandeuses·eurs d'asile sont peu nombreuses·eux. De plus, ces personnes, abîmées par des trajets d'exil éprouvants, ne maîtrisent bien souvent ni la langue ni les procédures et modalités à entreprendre. Enfin, les cas de discriminations sont encore beaucoup trop fréquents et renforcent les vécus traumatiques.

UNE GRAVE VIOLATION DES DROITS HUMAINS

Aujourd'hui, les seules solutions pour pallier à ce manque structurel de places émanent majoritairement de la société civile et d'une poignée de citoyen·ne·s qui s'organisent souvent sous forme de plateformes⁴ pour loger chez elles·eux ces personnes. Pourtant, cette « crise » était inévitable et aurait pu être résorbée si le monde politique s'y était engagé.

Fermeture de centres, manque de personnel (et donc délai de réponse beaucoup trop long), etc. rien n'a été mis en place par l'État pour anticiper les fluctuations du nombre de demandes, bien au contraire. Comme l'indique Amnesty International, « l'absence de volonté politique pour remédier à une situation somme toute prévisible et gérable a conduit à une crise que l'État a lui-même provoquée »⁵. La croyance populaire selon laquelle l'augmentation du nombre de personnes migrantes est à l'origine du problème est donc tout simplement fautive⁶. Par ailleurs, ces conditions d'accueil déplorables n'ont pas d'effet dissuasif sur le nombre de demandes, ce qui signifie que si notre pays n'agit pas, la « crise » continuera à perdurer⁷.

Ce *statu quo* politique est d'autant plus inquiétant que la Belgique ne respecte pas les jugements rendus par la justice dans le cadre de ses multiples condamnations, exigeant l'hébergement immédiat des demandeuses·eurs d'asile dormant dans la rue et le paiement d'astreintes, toujours non réglées. Pire encore, plutôt que de rectifier le tir et de respecter la

² CORNELIS Mathieu, « En Marche – Migrants : un logement pour s'intégrer », *En Marche*, <https://tinyurl.com/37m6bhja>, consulté le 11/07/2024.

³ Article 1er A2 de la Convention de Genève de 1951.

⁴ Comme, par exemple, la Plateforme Citoyenne de Soutien aux Réfugiés : www.bxlrefugees.be

⁵ « La Belgique doit remédier à la crise de l'accueil qu'elle a elle-même générée », *Amnesty International Belgique*, 31/10/2023, <https://tinyurl.com/3mw4ra8r>, consulté le 11/07/2024.

⁶ MYRIA (Centre fédéral Migration), « Le gouvernement fédéral en échec face à la crise de l'accueil : crise humanitaire et atteinte à l'Etat de droit », décembre 2022, <https://tinyurl.com/2wr9p32v>, consulté le 11/07/2024.

⁷ AMNESTY INTERNATIONAL, « Elections – Droits humains des demandeur·euses d'asile, des réfugié·es et des migrant·es », 27/03/2024, <https://tinyurl.com/y8styymc>, consulté le 11/07/2024.

loi, la secrétaire d'État à l'Asile et à l'Immigration, Nicole de Moor, annonce en août 2023 exclure temporairement les hommes seuls du droit à l'asile⁸. Sous couvert d'une volonté annoncée de privilégier l'accueil des familles, notre gouvernement préfère donc opter pour une mesure illégale et discriminante qui enfreint davantage les droits humains. Au-delà d'une mise à la rue inévitable pour cette catégorie de demandeurs d'asile, cette décision entrave directement le bon déroulement du traitement des demandes, puisque cela compromet la transmission d'informations aux personnes concernées, qui ne bénéficient pas des conditions nécessaires pour préparer leur procédure⁹.

Si la situation est grave, c'est parce qu'elle ouvre la porte à deux questions des plus inquiétantes. Ainsi, si le pouvoir exécutif se moque des décisions judiciaires, que nous reste-t-il pour faire valoir nos droits ? Et quel autre droit sera donc bafoué de la sorte sans que cela n'inquiète sérieusement aucun·e de nos dirigeant·e·s ?¹⁰ La Belgique méprise aujourd'hui de front notre État de droit, pierre angulaire de notre démocratie. Et dans ce sens, cette « crise » humanitaire nous concerne toutes et tous, car elle entérine une faille dans les relations entre les différentes formes de pouvoir (exécutif, législatif et judiciaire) qui pourrait très bien se propager à d'autres enjeux de société.

NOS REVENDICATIONS

Pour résoudre cette « crise » de l'accueil, nous l'avons mentionné, des leviers d'action sont à la disposition de nos gouvernements, à la fois sur le court terme et de manière structurelle. Mais cela nécessite de revoir dans sa globalité l'approche défendue en matière de politique d'asile, pour y replacer en son cœur les droits humains comme boussole.

La stigmatisation de ces publics, appuyée par la droitisation des discours politiques et largement relayée dans l'opinion publique et les médias, doit aujourd'hui être contrecarrée par une vision humaine et solidaire de l'immigration, qui s'attache à déconstruire les idées reçues qui continuent, malheureusement, à se renforcer autour de ces catégories de la population extrêmement vulnérables.

Ce projet politique doit s'articuler autour de trois enjeux globaux :

- La mise en place de voies d'entrée sûres et légales dans notre pays, cette revendication étant d'autant plus importante pour les femmes migrantes qui sont victimes de violences spécifiques lors de leurs parcours de migration¹¹ ;
- Le respect strict du principe de non-refoulement, la condamnation des expulsions illégales et l'emploi de la détention liée à l'immigration uniquement en cas d'absolue nécessité ;
- Le respect du droit à la protection internationale et du droit à l'accueil¹².

Nous prônons par ailleurs un accès inconditionnel à des soins de santé pour toutes et tous, quel que soit le statut de la personne concernée. C'est pourquoi nous revendiquons

⁸ « La secrétaire d'Etat Nicole de Moor suspend temporairement l'accueil des hommes seuls », *RTBF*, 29/08/2023, <https://tinyurl.com/4y343yem>, consulté le 11/07/2024.

⁹ UNIA, « Au sujet des hommes seuls demandant l'asile », 08/09/2023, <https://tinyurl.com/yc6pkkmr>, consulté le 11/07/2024.

¹⁰ Carte blanche collective, « Crise de l'accueil : l'incroyable mépris de l'Etat belge », *Le Soir*, 08/11/2022, <https://tinyurl.com/2yz73h74>, consulté le 11/07/2024.

¹¹ Pour plus d'informations : VIERENDEEL Florence, « Les violences intersectionnelles : 3 profils de femmes au cœur d'inégalités croisées », *Analyse Soralia*, 2023, <https://tinyurl.com/4trh66v4>, consulté le 11/07/2024.

¹² AMNESTY INTERNATIONAL, « Elections – Droits humains... », *op. cit.*

l'harmonisation et la simplification de la procédure pour bénéficier de l'aide médicale urgente (AMU).

Enfin, concernant la résorption de la « crise » de l'accueil, Amnesty International souligne trois moyens d'action :

- Prévoir des hébergements d'urgence dans l'attente de mesures à long terme. Plutôt que de permettre le déploiement de l'agence Frontex sur notre territoire¹³, mesure honteuse prise à la veille des élections du 9 juin, ne serait-il pas temps de réquisitionner des immeubles vides pour loger toutes ces personnes ?
- Activer un plan de répartition obligatoire pour les autorités locales. Ce plan avait été approuvé par le Gouvernement en 2015-2019, prévoyant que chaque commune accueille un certain nombre de personnes en exil sur base de critères prédéfinis¹⁴. Celui-ci n'a jamais été mis en pratique.
- Prévoir du personnel supplémentaire pour rendre opérationnelles les places d'accueil disponibles¹⁵.

Alors, qu'attendent nos dirigeants ? Une chose est sûre, nombreuses·eux sont les voix de la société civile qui ne cesseront de s'élever pour dénoncer cette situation scandaleuse et inacceptable.

¹³ Pour plus d'informations : LAMBRECHT Marine, « Qui se cache derrière Frontex, l'agence européenne qui opérera bientôt en Belgique pour contrôler ses frontières ? », *RTBF*, 02/05/2024, <https://tinyurl.com/4yu2zv9>, consulté le 11/07/2024.

¹⁴ RUYSSSEN Arnaud, « Accueil des réfugiés en Belgique : quand l'Etat s'assied sur des milliers de décisions de justice... », *RTBF*, 12/12/2022, <https://tinyurl.com/2k8yh5ze>, consulté le 11/07/2024.

¹⁵ AMNESTY INTERNATIONAL, « Elections – Droits humains... », *op. cit.*

BIBLIOGRAPHIE

« La Belgique doit remédier à la crise de l'accueil qu'elle a elle-même générée », *Amnesty International Belgique*, 31/10/2023, <https://tinyurl.com/3mw4ra8r>.

« La secrétaire d'Etat Nicole de Moor suspend temporairement l'accueil des hommes seuls », *RTBF*, 29/08/2023, <https://tinyurl.com/4y343yem>.

AMNESTY INTERNATIONAL, « Elections – Droits humains des demandeur·euses d'asile, des réfugié·es et des migrant·es », 27/03/2024, <https://tinyurl.com/y8styymc>.

BERNARD Nicolas, « Le droit au logement des migrants : législation belge et droit international », *Housing Rights Watch*, <https://tinyurl.com/yahs6964>.

Carte blanche collective, « Crise de l'accueil : l'incroyable mépris de l'Etat belge », *Le Soir*, 08/11/2022, <https://tinyurl.com/2yz73h74>, consulté le 11/07/2024.

CORNELIS Mathieu, « En Marche – Migrants : un logement pour s'intégrer », *En Marche*, <https://tinyurl.com/37m6bhja>.

LAMBRECHT Marine, « Qui se cache derrière Frontex, l'agence européenne qui opérera bientôt en Belgique pour contrôler ses frontières ? », *RTBF*, 02/05/2024, <https://tinyurl.com/4yu2zvv9>.

MYRIA (Centre fédéral Migration), « Le gouvernement fédéral en échec face à la crise de l'accueil : crise humanitaire et atteinte à l'Etat de droit », décembre 2022, <https://tinyurl.com/2wr9p32v>.

RUYSEN Arnaud, « Accueil des réfugiés en Belgique : quand l'Etat s'assied sur des milliers de décisions de justice... », *RTBF*, 12/12/2022, <https://tinyurl.com/2k8yh5ze>.

UNIA, « Au sujet des hommes seuls demandant l'asile », 08/09/2023, <https://tinyurl.com/yc6pkkmr>.

VIERENDEEL Florence, « Les violences intersectionnelles : 3 profils de femmes au cœur d'inégalités croisées », *Analyse Soralia*, 2023, <https://tinyurl.com/4trh66v4>.

Qui sommes-nous ?

Soralia est un mouvement mutualiste féministe d'éducation permanente.

Un mouvement riche de plus de 100 ans d'existence, présent partout en Belgique francophone et mobilisant chaque année des milliers de personnes.

Au quotidien, nous militons et menons des actions pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes. Nous défendons des valeurs et des principes fondamentaux tel·le·s que le féminisme, l'égalité, la solidarité, le progressisme, l'inclusivité et la laïcité.

Pour contacter notre service études :

Fanny Colard - fanny.colard@solidaris.be - 02/515 06 26

Toutes nos publications sont téléchargeables dans leur intégralité sur notre site.

